



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

Date d'envoi de la convocation :
21 février 2025

Date d'affichage :
21 février 2025

L'an deux milles vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 0
Votants : 12

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, M. Michel HARDY, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, Mme Amélie LERAY, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER.

Étaient représentés : 0

Étaient absents : Mme Maryse FORTIN, Mme Morgane NÉAU, Mme Sylvie POIGNIE

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel RIBEIRO

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers et signale que le quorum est atteint.

Monsieur Manuel RIBEIRO est nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

I. URBANISME & AMÉNAGEMENT

**I. DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNULATION
DÉLIBÉRATION 2025-002**

Monsieur Le Maire expose :

La préfecture d'Ille-et-Vilaine nous informe que l'autorisation d'occupation du domaine public ne peut être délivrée gratuitement dans le cadre d'une activité commerciale privée, ce qui rend la délibération 2025-002 du 23 janvier 2025 non conforme.

Monsieur Le Maire propose d'annuler la délibération 2025-002 pour la rendre non exécutoire.

ANNULATION DE LA DELIBERATION 2025-002

La commune de Billé est sollicitée par un commerçant ambulant pour proposer la vente de pizzas artisanales, le samedi midi (11h à 15h), sur un emplacement visible de la route principale.

Entreprise : La Fabrique à Pizza

Domiciliée : Rives-du-Couesnon

Type d'activité : Camion de pizzas artisanales

Jour de stationnement : Tous les samedis midis

Horaire : de 11h à 15h

Lieu : À définir – emplacement visible de la départementale, en centre-bourg, facile d'accès.

Branchement : Camion autonome, sans branchement eau et électricité

Pour exercer une activité commerciale sur le domaine public, la réglementation impose l'inscription de l'activité au Registre du Commerce et des Sociétés, l'obtention d'une carte de commerçant ambulant, et un permis de stationnement délivré par Le Maire de la commune. Une redevance d'occupation du domaine public peut-être appliquée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération 2025-002
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION 2025-002 : DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
Annulation**

II. EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DES FORGES ET RUE BELLEVUE

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la demande d'effacement des réseaux pour la rue des Forges et la rue Bellevue, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 transmet la proposition suivante en intégrant :

- un avant-projet sommaire composé d'une étude technique,
- l'estimation du coût de l'opération par typologie de réseau
- le bon de commande des études détaillées.

Pour chaque rue, la proposition intègre des frais d'étude et l'estimatif du coût des travaux concernant le réseau électrique de basse tension, le réseau d'éclairage public et les infrastructures de télécommunication.

Concernant la réalisation des travaux de basse tension électrique et des réseaux d'éclairage public, le SDE 35 prend en charge 80% du coût avec une facturation H.T.

Concernant les travaux d'infrastructures de télécommunication, n'étant pas une compétence du SDE, la TVA de 20% est applicable.

Ainsi, pour l'effacement des réseaux pour la rue Bellevue et la rue des Forges, **le reste à charge pour la commune s'élèverait à 94 036.58 €.**

❖ **SYNTHÈSE DU RESTE À CHARGE POUR LA COMMUNE :**

Les montants des travaux sont estimatifs et indicatifs. Il est nécessaire de réaliser des études pour estimer le coût réel des travaux. Les frais d'étude s'appliquent en cas de non-réalisation des travaux.

RUE BELLEVUE	Frais d'étude	Travaux
Réseau électrique basse tension	4 420.00 €	14 655.96 €
Réseau d'éclairage public	1 331.00 €	5 245.90€
Infrastructures de télécommunication	2 198.00 €	29 017.56 €
TOTAL COÛT MAIRIE	8 388.60 €	48 919.42 €

RUE DES FORGES	Frais d'étude	Travaux
Réseau électrique basse tension	3 889.00 €	13 309.56 €
Réseau d'éclairage public	1 210.00 €	5 455.12 €
Infrastructures de télécommunication	1 996.00 €	26 352.48 €
TOTAL COÛT MAIRIE	7 494.20 €	45 117.16 €

❖ **DÉTAIL DES OPÉRATIONS POUR LA RUE BELLEVUE**

N/A : Non applicable

RUE BELLEVUE	Coût total de l'opération		Participation commune		Participation SDE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Travaux sur le réseau électrique basse tension	73 279.80 €	<i>N/A</i>	14 655.96 €	<i>N/A</i>	58 623.84 €	<i>N/A</i>
Travaux sur réseau d'éclairage public	26 229.50 €	<i>N/A</i>	5 245.90 €	<i>N/A</i>	20 983.60 €	<i>N/A</i>
Travaux sur les infrastructures de télécommunication	24 181.30 €	29 017.56 €	24 181.30 €	29 017.56 €	0 €	<i>N/A</i>
Total	123 689.60 €	128 526.86 €	44 083.16 €	48 919.42 €	79 607.44 €	

❖ DÉTAIL DES OPÉRATIONS POUR LA RUE DES FORGES

N/A : Non applicable

RUE DES FORGES	Coût total de l'opération		Participation commune		Participation SDE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Travaux sur le réseau électrique basse tension	66 547.80 €	<i>N/A</i>	13 309.56 €	<i>N/A</i>	53 238.24 €	<i>N/A</i>
Travaux sur réseau d'éclairage public	27 275.60 €	<i>N/A</i>	5 455.12 €	<i>N/A</i>	21 820.48 €	<i>N/A</i>
Travaux sur les infrastructures de télécommunication	21 960.40 €	26 352.48 €	21 960.40 €	26 352.48 €	0.00 €	0.00 €
Total	115 783.80 €	120 175.88 €	40 725.08 €	45 117.16 €	75 058.72 €	

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et souhaite que la commission voirie définisse les priorités d'investissement pour l'année 2025. Le sujet est reporté ultérieurement.

III. INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE À LA HARGRINIÈRE

Monsieur GILLES, Adjoint aux travaux, expose :

Vu- Compte rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 – Compte rendu du contrôle 2024 des points d'eau incendie par le SDIS 35

Suite au contrôle réalisé des poteaux incendies par le SDIS 35, la commune a sollicité l'entreprise STGS pour évaluer le coût pour déplacer ou remplacer le poteau d'incendie de la Hargrinière.

DEVIS MAH0188	Déplacement et installation d'un poteau incendie / Fourniture et pose + dépose de l'ancien poteau	STGS	4 872 € TTC
DEVIS MAH0187	Remplacement d'un poteau incendie	STGS	3 420 € TTC

En accord avec les recommandations du SDIS 35, le déplacement du poteau incendie permettrait un meilleur accès aux professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de STGS de 4 872 € pour l'installation du poteau incendie à la Hargrinière
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2025-003 : INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE À LA HARGRINIÈRE

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

IV. TRAVAUX DE LA COUR D'ÉCOLE (CLÔTURE ET SOL SOUS PRÉAU)

Monsieur Le Maire informe :

La cour de l'école nécessite des travaux afin d'assurer le confort et la sécurité des enfants. La commune a sollicité deux entreprises pour estimer le coût des travaux de réfection du sol et de l'installation d'une clôture.

❖ Clôture de l'école

DEVIS 00027185	Dépose de la clôture existante, fourniture et pose de panneaux en treillis	Serrand Paysagiste	4 724. 93 € TTC
-------------------	--	--------------------	-----------------

❖ Préau de l'école

DEVIS DE0001653	Décapage enrobé + Coffrage et coulage béton	SARL Costard maçonnerie	6 168.00€ TTC
DEVIS 045	Dépose enrobé + tapis d'enrobé à chaud	BeaumontTP	6 263.70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'engager les dépenses pour la réparation de la clôture de l'école et la réfection du sol de la cour d'école
- **VALIDE** le devis de Serrand Paysagiste de 4 724.93 € pour réparer la clôture
- **VALIDE** le devis de SARL Costard Maçonnerie de 6 168 € pour la réfection du sol
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2025-004 : TRAVAUX DE LA COUR D'ÉCOLE (CLÔTURE ET SOL SOUS PRÉAU)

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

II. INFORMATIONS DIVERSES

V. NOMINATION D'UN RÉFÉRENT TERRITORIAL POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES - FREDON

Monsieur Le Maire expose :

Par arrêté préfectoral du 03 juillet 2024, L'Agence Régionale de Santé (ARS) exige aux communes de désigner un référent territorial dans le cadre de la lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles pour la santé humaine, telles que les chenilles processionnaires du pin et du chêne.

Le rôle du référent territorial est de repérer la présence des espèces dangereuses, participer à leur surveillance, informer les personnes concernées des moyens de gestion adaptés et mettre en œuvre les orientations régionales ainsi que de partager des informations au réseau des référents.

Le référent peut-être un élu, un agent communal ou un administré. Des formations, financées par le plan régional d'actions, seront organisées pour les référents par l'organisme FREDON Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de :

- **DÉSIGNE** Monsieur Pascal DELAMARCHE, responsable des espaces verts comme référent territorial pour la lutte contre les espèces animales et végétales.

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025-005 : NOMINATION D'UN RÉFÉRENT TERRITORIAL POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES – FREDON

VI. NOMINATION D'UN RÉFÉRENT POUR LA DÉLIVRANCE DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION DES ACTES PUBLICS

Monsieur Le Maire expose :

L'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document (acte de naissance, de mariage, de décès...) délivré par une autorité publique. Cette démarche, non exigée en France, est cependant obligatoire lorsque les documents doivent être présentés à l'étranger. La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit le transfert et la dématérialisation des procédures d'apostille et de légalisation de documents aux notaires.

Une base de données nationale de signatures publiques a été créée pour que les notaires puissent la consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.).

Comme stipulé dans un courrier de l'Association des Maires de France (AMF), les communes doivent désigner un référent (au moins un, Le Maire ou un agent – officier de l'état civil) avant le 15 mars 2025 afin de transmettre diverses informations au Conseil supérieur du notariat et pour alimenter une base de données. Les référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités du ou des référent.s concerné.s. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Daniel BALLUAIS comme référent principal pour la commune de Billé dans le cadre de la loi du 23 mars 2019 sur le transfert des procédures d'apostille et de légalisation de documents aux notaires
- **DÉSIGNE** Madame Colette JUGUET comme référente suppléante
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025-006 : NOMINATION D'UN RÉFÉRENT POUR LA DÉLIVRANCE DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION DES ACTES PUBLICS

VII. PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT PAR LA SAUR

Monsieur Gilles, adjoint aux travaux, informe :

Chaque année, la SAUR, entreprise de traitement des eaux usées, présente un bilan annuel concernant le fonctionnement du système d'assainissement sur la commune.

❖ Information générale - Lagunes de Billé

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		-
Commune	BILLE			
Taille de l'agglomération	944 eq. Hab			
Système de collecte		Code Sandre		-
Nom	Lagunes de BILLE			
Type(s) de réseau	-			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Sophie CHAPRON			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		0435025S0001
Nom	Lagunes de BILLE			
Lieu d'implantation	BILLE			
Date de mise en œuvre	1994			
Maître d'ouvrage	BILLE - ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DB05	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	42	105	0	700
Temps pluie		105		
Débit de référence	105 m ³ /j			
Charge entrante en DB05 maximale (année 2024)			56,61 kg/jour	944 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement	-		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Sophie CHAPRON			
Milieu récepteur				
Nom	Le Muez (Coesnon)			
Masse d'eau	FRGR1351			
Type	Rejet superficiel	X		
	Rejet souterrain			

❖ Liste des contrôles de raccordements

Commune	Type Prestation	Compte-rendu	Nombre de contrôle
Billé	Cession immobilière	Raccordement conforme	5
	Cession immobilière	Raccordement non-conforme	2
Total Billé :			7

❖ Bilan sur les boues produites et les apports extérieurs

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)	4 255	382,524

VIII. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur Le Maire expose :

La matériel informatique pour le service administratif est à renouveler. Deux entreprises ont été consultées pour l'acquisition et l'installation du matériel informatique.

Une seule entreprise, locale, s'est déplacée pour évaluer au mieux les besoins du service administratif afin de proposer une offre adaptée pour le poste d'accueil et de secrétariat, avec un accès au serveur à distance. La deuxième entreprise a réalisé un devis à distance et propose une offre non adaptée. Les deux offres ont été présentées aux membres du conseil.

ADEMIS	PC fixe pour le serveur + 2 écrans + 1 pack office + forfait installation + clavier et souris sans fil	1 731.22 € TTC
	PC portable + station d'accueil+ 2 écrans + 1 pack office + forfait installation + clavier et souris sans fil	2 258.74 € TTC
	Serveur VPN pour accès au serveur à distance	948 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'engager des dépenses pour le renouvellement du matériel informatique pour le service administratif
- **VALIDE** le devis de l'entreprise ADEMIS d'un montant total de 4 937.96 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document concernant cette affaire

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2025-007 : ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

IX. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT
21/01/2025	Tables pliantes pour le pôle enfance	SEDI Équipement	870.01 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

LISTE DES DELIBÉRATIONS PRISES :

**DÉLIBÉRATION 2025-002 : DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
Annulation**

**DÉLIBÉRATION 2025-003 : INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE À LA
HARGRINIÈRE**

**DÉLIBÉRATION 2025-004 : TRAVAUX DE LA COUR D'ÉCOLE (CLÔTURE ET SOL
SOUS PRÉAU)**

**DÉLIBÉRATION 2025-005 : NOMINATION D'UN RÉFÉRENT TERRITORIAL POUR
LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES – FREDON**

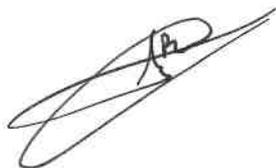
**DÉLIBÉRATION 2025-006 : NOMINATION D'UN RÉFÉRENT POUR LA
DÉLIVRANCE DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION DES ACTES PUBLICS**

DÉLIBÉRATION 2025-007 : ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Monsieur Le Maire clôture la séance à 23h20.

Prochaine séance du Conseil Municipal le mardi 25 mars 2025.

Manuel RIBEIRO,
Secrétaire de séance,



Daniel BALLUAIS,
Le Maire,

